

Image not found or type unknown



Succession de la maison familiale

Par **marysette**, le **09/06/2015** à **20:31**

Maison parentale en indivis maman en a l usufruit une soeur placée en maison de retraite n ayant que très peu de revenu les frais de la dite maison sont pris en charge par le conseil général au décès de la maman nous souhaiterions garder l indivision la maison étant habités par mes deux frères qu'elle va être la réaction du conseil général vont il demander la part de notre soeur ou attendrons il son décès

Par **domat**, le **09/06/2015** à **20:33**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !